



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 079 / 2019
DU 12 FÉVRIER 2019

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE PARNÉ-SUR-ROC

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 7 juillet 2016,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1, R123-1 et L123-9

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté n° 2005/271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2015 portant création de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2018 portant prescription de la modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Considérant qu'il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieurs et des clôtures,

Que par ailleurs un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets,

Que ces évolutions souhaitées au règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc présentent les conditions pour prescrire une modification mineure du document et que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Vu l'avis favorable au projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc émis par la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Laval Agglomération prononcée le 5 juillet 2018,

Vu l'avis favorable au projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 novembre 2018,

Vu les pièces du dossier de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc soumise à enquête publique,

Vu la décision du 7 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc pendant une durée de 16 jours, comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'environnement, du 18 mars 2019 à 9 h 00 au 2 avril 2019 18 heures inclus.

La modification a, notamment, pour objet :

- d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures,
- d'alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Article 2

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Parné-sur-Roc, 1, place du Prieuré, à Parné-sur-Roc, siège de l'enquête publique et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés en Mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations ZPPAUP Parné-sur-Roc pour commissaire enquêteur»). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales :

à la Mairie de Parné-sur-Roc aux dates et horaires suivants :

- lundi 18 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 2 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 5

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – en la personne de M. Arnaud Clévédé. Téléphone du secrétariat de la direction de la planification urbaine : 02.43.49.46.72.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Parné-sur-Roc, 1, place du Prieuré, à Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – et en différents points de la commune de Parné-sur-Roc.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis pour avis au Conseil municipal de Parné-sur-Roc par application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé le : François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190220-AR-079-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Publication : 25/02/2019

Affiché le : 25 février 2019